



MUNICIPALITÉ
DE
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 17 août 2026

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 05/2026

RELATIF A LA FIXATION DES INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ, DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule :

Se conformant aux dispositions de la Loi sur les communes (LC), plus particulièrement à son article 16, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal les indemnités à allouer aux membres des commissions, à la Présidente et à la Secrétaire du Conseil communal, ainsi qu'au Syndic et aux membres de la Municipalité.

Dans la règle, les indemnités des membres des commissions, de la Présidente et de la Secrétaire du Conseil communal sont proposées par le bureau du Conseil. Toutefois, d'entente avec sa Présidente, il a été convenu par mesure de simplification de les inclure dans le présent préavis.

Le précédent préavis n° 03/2021 arrivant à échéance au 31 décembre 2026, la Municipalité estime donc opportun de soumettre au Conseil actuel la fixation de ces indemnités pour cette nouvelle législature.

2. Indemnités et vacations de la Municipalité :

La rémunération des Municipaux et du Syndic est composée d'une part fixe couvrant les activités ordinaires ainsi qu'une part variable défrayant les différentes représentations et séances non ordinaires, appelée « vacations ».

2.1 Municipaux :

La part fixe pour les Municipaux comprend la participation aux séances hebdomadaires, environ 44 séances par année d'une durée moyenne de 2.5 heures, ainsi que la préparation personnelle pour ces séances estimée à 2 heures par semaine. La part fixe comprend également la participation aux séances du Conseil communal, environ 4 séances par année. Cet investissement représente au total environ 200 heures/an. La rémunération pour la part fixe est actuellement de Chf 8'000.00, ce qui représente un tarif horaire de Chf 40.00.

La part des vacations comprend les représentations au niveau régional ou cantonal ainsi que toutes les séances de travail non ordinaires. Sont notamment comprises dans les vacations le martelage, la réception des nouveaux habitants, la distribution du vin de commune, le 1^{er} août, la préparation du budget, ainsi que les célébrations des nonagénaires, etc.,...

2.2 Syndic :

La part fixe pour le Syndic comprend la participation aux séances hebdomadaires, environ 44 séances par année d'une durée moyenne de 2.5 heures, ainsi que la préparation personnelle pour ces séances. A quoi il faut également ajouter les réponses et signatures du courrier, ainsi que la gestion du personnel. Le temps dévolu à la réalisation de toutes ces tâches est estimé à environ 3 heures par semaine. La part fixe comprend également la participation aux séances du Conseil communal, soit environ 4 par année. Cet investissement représente environ 240 heures/an. La rémunération pour la part fixe est actuellement de Chf 10'000.00, ce qui représente un tarif horaire d'environ Chf 40.00.

La part des vacations comprend les représentations au niveau régional ou cantonal ainsi que toutes les séances de travail non ordinaires. Sont notamment comprises dans les vacations le martelage, la réception des nouveaux habitants, la distribution du vin de commune, le 1^{er} août, la préparation du budget, ainsi que les célébrations des nonagénaires, etc,...

2.3 Evolution des traitements et indemnités :

Traitements	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026
Syndic	6'000.-	8'000.-	8'000.-	10'000.-
Municipaux	4'000.-	6'000.-	6'000.-	8'000.-
Vacation/heure	28.-	30.-	40.-	40.-
Km voiture	-	0.70	0.70	0.70
Forfait frais divers	-	-	-	150.-

2.4 Appréciation :

Bien que les fonctions de Syndic et Municipal soient toujours considérées comme une fonction de milice, elle tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel et demande de libérer de plus en plus de temps. Les élus doivent assumer une double fonction de gestionnaires communaux et de représentants politiques dans de nombreuses associations intercommunales.

La complexité du travail ne cesse de s'accroître avec un nombre croissant de nouvelles lois dont l'application impose de nouvelles tâches et responsabilités. Enfin, l'alourdissement des procédures administratives et juridiques contribue aussi à complexifier la fonction.

Enfin, il lui semble également important de relever que la taille de notre commune ne justifie pas l'engagement de chefs de service (urbanisme, aménagement du territoire, service technique, chef du personnel, etc..) et par conséquent, qu'une partie importante des tâches est assumée directement par les membres de la Municipalité à qui il n'appartient pas uniquement de « décider ».

Fort de ce constat, appuyé par la réalisation d'une comparaison des rémunérations appliquées par des communes de la région et de taille similaire à la nôtre, la Municipalité propose la rémunération suivante pour la législature 2026 – 2031 :

Traitements	2026-2031
Syndic	12'000.-
Municipaux	10'000.-
Vacation/heure	50.-
Km voiture	0.70
Forfait frais divers*	500.- / 300.-

* Syndic/Municipaux

3. Indemnités du bureau du Conseil et des membres des Commissions

Après consultation du Bureau du Conseil communal, il est proposé d'actualiser les indemnités perçues par ses différents membres, le bureau de vote et les commissions.

Les tarifs pratiqués jusqu'à ce jour ayant été fixés il y a plus de 20 ans, il apparaissait opportun de vérifier si une mise à jour s'avérait justifiée et nécessaire. Pour ce faire, comparaison a été faite avec des communes vaudoises, de la région. L'exercice a permis de découvrir différentes façons de procéder ; forfait annuel, forfait par séance, tarif horaire selon nombre d'heures effectives ou un cumul des différentes options. Il en est ressorti que les indemnités versées aux différents protagonistes étaient bien inférieures pour la commune de St-Livres.

Ainsi après avoir synthétisé et rendu les divers montants le plus comparables possible, il est proposé de revoir les indemnités du bureau du Conseil et des membres des Commissions à la hausse, comme suit :

	Législature 2021-2026	Législature 2026-2031
Président	CHF 300. – par année + CHF 50. – par séance	CHF 500. – par année + CHF 100. – par séance
Secrétaire	CHF 150. – par année + CHF 200. – par séance	CHF 600. – par année + CHF 250. – par séance
Huissier	CHF 400. – par année	CHF 500. – par année
Commissions	Rétribuées au temps passé à délibérer, au tarif fixé par la Municipalité (heure de commune)	Rétribuées au temps passé à délibérer, au tarif fixé par la Municipalité (heure de commune)
Bureau de vote	- 9 litres de vin par votation ou élection d'une demi-journée - 15 litres de vin par votation ou élection d'une journée complète, avec repas de midi à l'auberge compris	- 10 litres de vin par votation ou élection d'une demi-journée - 17 litres de vin par votation ou élection d'une journée complète, avec repas de midi à l'auberge compris
Membres	Pas de jetons de présence mais un souper en fin d'année	Pas de jetons de présence mais un souper en fin d'année

Les indemnités du Président et du Secrétaire subissent la plus forte hausse. Elles sont basées en fonction du nombre d'heures passées au long de l'année tant à la préparation, convocation des séances, de la rédaction des procès-verbaux pour le Secrétaire, mais également aux autres tâches diverses qui surviennent ponctuellement.

Pour les commissions, la rétribution suit l'augmentation du prix de l'heure de commune.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le bureau de vote est rémunéré d'un certain nombre de litres de vin selon le type de votation, au prix vendu par l'Auberge. Cette façon de faire peut paraître particulière, il s'agit d'une tradition que le bureau du Conseil et la Municipalité souhaitent maintenir en l'état. Le nombre de litres de vin proposé est supérieur aux législatures précédentes dans l'esprit de maintenir une rémunération équitable entre les membres du bureau et des commissions.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres

- vu le préavis municipal N° 05/2026
- entendu le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

- d'octroyer à la Municipalité et au Syndic les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2026-2031
- d'octroyer aux membres du bureau du Conseil communal et aux membres des Commissions les indemnités arrêtées pour la législature 2026-2031.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet

Amandine Reymond